

Édition 2024

Classer son meublé

LANDES
Terre des possibles

L A N D E S
A T T R A C T I V I T É
C O L L E C T I O N
G U I D E S E X P E R T S



crédit photo : Belam / Achard

par LANDES ATTRACTIVITÉ



La réglementation des meublés de tourisme

NB : Toute personne qui offre à la location un meublé, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la commune où est situé le meublé.

Vous pouvez utiliser le [formulaire Cerfa de déclaration en Mairie](#) ou le système national de télédéclaration sur service public si la commune l'a mis en place. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie pour plus d'informations. Pour les communes ayant opté pour la télédéclaration avec numéro d'enregistrement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie qui vous indiquera la marche à suivre pour obtenir le numéro à 13 caractères à afficher obligatoirement sur les offres de location.

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. »

- Article D. 324-1 du code du tourisme

POUR PLUS D'INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 6 décembre 2010
- Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010
- Articles L. 324-1 à L. 324-2 du code du tourisme
- Articles D. 324-2 à D. 324-6-1 du code du tourisme

Pourquoi faire classer son meublé ?

- Un classement volontaire valable 5 ans allant de 1* à 5* qui renforce la confiance de vos clients
- Un gage de qualité pour vos vacanciers
- Des conseils et des échanges pertinents de la part des techniciens
- Une visite de contrôle effectuée par un organisme expérimenté et agréé (listes disponibles sur le site d'atout France)

Comment se faire classer par Landes Attractivité ?

LE COÛT DE LA VISITE

- Le coût de la prestation est de 180 € HT, soit 216 € TTC. N'hésitez pas à consulter [nos conditions tarifaires](#) pour plusieurs visites à effectuer.
- Si vous êtes adhérent à un office de tourisme ou une agence immobilière (ou en démarche d'y adhérer), veuillez nous contacter, vous bénéficierez d'un tarif privilégié.

OBTENIR UN RENDEZ-VOUS AVEC LANDES ATTRACTIVITÉ

- Si vous n'êtes ni adhérent à un office de tourisme, ni à une agence immobilière :
Téléchargez le bon de commande sur l'[Espace pro de Landes Attractivité](#) et renvoyez-le par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre de Landes Attractivité à l'adresse suivante : Landes Attractivité – Service Ingénierie & Observation – 4 avenue Aristide Briand – 40000 Mont de Marsan
- Si pour votre logement vous êtes adhérent à un office de tourisme ou si la gestion s'effectue par une agence immobilière, contactez l'office de tourisme/l'agence immobilière pour avoir accès au bon de commande et à la procédure de classement. L'organisme nous contactera pour effectuer l'évaluation de votre logement.

LA VISITE DE CLASSEMENT AVEC LANDES ATTRACTIVITÉ

- La visite se fait au jour et à l'heure indiqués en votre présence ou celle de votre mandataire.
- L'évaluateur de Landes Attractivité effectue la visite sur site (aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement) avec son ordinateur et avec la grille de classement.
- Le logement doit être rangé, propre, équipé comme si le logement accueillait des locataires (à l'exception des matelas qui seront nus avec les draps à côté).

APRÈS LA VISITE DE CLASSEMENT

À l'issue de la visite, Landes Attractivité vous transmet, à vous ou votre mandataire, le rapport de visite (attestation de visite, grille de contrôle et décision de classement) sous 1 mois par voie postale ou numérique. Vous disposerez d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport de visite pour refuser la proposition de classement qui vous est faite. À l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est réputé acquis pour 5 ans. La décision de classement devra être affichée dans votre logement.

MODALITÉS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Vous avez la possibilité d'effectuer une réclamation suite à la délivrance du rapport de visite. Après réception de ces documents, vous avez 15 jours pour formuler votre désaccord sur les mentions qui y sont apportées.

Les engagements de Landes Attractivité

Landes Attractivité est un **organisme agréé par Atout France pour le classement des meublés saisonniers** dans le cadre de la loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Le classement du meublé y est indépendant de toute autre démarche commerciale. À réception du bon de commande d'une visite et de son paiement, Landes Attractivité s'engage à **satisfaire la demande dans un délai de 3 mois maximum**. Ce délai inclut le délai légal d'un mois pour la remise du rapport de contrôle.

Pour remplir ses **obligations légales et ses missions de service public**, Landes Attractivité collecte et traite diverses données, les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Dans le cadre de la mise à jour de vos informations sur les supports de communication de l'Office de Tourisme avec lequel vous êtes partenaire, Landes Attractivité leur transmettra votre nom, votre prénom, votre adresse de location, la capacité d'accueil du logement, le classement obtenu et sa date.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de M. Bouyrie Hervé, responsable du traitement, sur place ou par écrit en s'adressant à :

Landes Attractivité - 4 avenue Aristide Briand
40000 MONT-DE-MARSAN

en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



crédit photo : La Cabane du Château d'Ô



crédit photo : Achard



Pour envoyer vos demandes :
meuble@landesattractivite.com

LANDES 
Attractivité

4 avenue Aristide Briand
40 000 MONT-DE-MARSAN
05 58 06 89 89

www.tourismelandes.com/espace_pro